

*République française
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-AREY*

Séance du mardi 01 avril 2025

Date de la convocation : 22/03/2025

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 5

Présents : Anne STUTZ, Caroline CASTILLON, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Votants : 6

Représentés : Claire MEGIAS
Excusés : Gérard JULIEN
Absents :

Secrétaire de séance : Guy BACCOLI

DE_2025_006 - Objet : Vote des taux des impôts directs 2025

7.2.1: *Impôts locaux : TH, TFB, TFNB, TP (taux, exonération, abattement)*

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux des impôts directs

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,5%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,62%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,33%

CHARGE Madame la Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 01 avril 2025

Le Maire